



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2024/22/03/07

Date de convocation :

15/03/2024

Objet de la délibération :

Fiscalité 2024

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Epeugney le

29/03/2024

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

15/03/2024

- que le nombre des membres en exercice est de 13.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-deux mars à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia DESTAING, M. Guillaume CRETIN, Mme Mégane GAUTHIER, M. Romuald TAUVERON, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. William RUSTERHOLTZ, M. Éric CLEMENT.

Absents excusés : M. David MARTIN, M. Gwenaël LE GALLO.

Absents : M. John WETZEL.

Procurations : M. Gwenaël LE GALLO à M. Nicolas DEAU

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mégane GAUTHIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Sonia DESTAING 1ère adjointe, expose au Conseil municipal la nécessité de fixer les taux de fiscalité 2024 applicables sur le domaine communal en précisant que les ressources fiscales restent une des plus importantes recettes de fonctionnement de la commune de l'ordre de 26%. La municipalité souhaite augmenter de 3.5% les taux de fiscalité car l'effort fiscal de la commune se trouve en dessous du niveau des communes de la même strate. Elle souhaite agir sur le levier fiscal dont elle dispose pour compenser dans un premier temps l'augmentation importante des dépenses communales liées à la conjoncture et surtout permettre à la commune d'augmenter sa capacité d'endettement pour le financement de ses projets d'investissement.

Le montant des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2024 subissent une augmentation mécanique de plus de 4% en raison de leur indexation sur l'indice des prix à la consommation. Le produit attendu pour 2024 sera de l'ordre

de plus de 141 600 € au lieu de 130 900 € en 2023 hors ressources fiscales indépendantes des taux votés. Il mentionne également les allocations compensatrices des exonérations de TF et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le montant total attendu des produits fiscaux en 2024 s'élèverait à 174 957 € pour un montant perçu en 2023 de 163 181 €.

Type de taxe	TAXE HABITATION			TAXE FONCIERE BATI			TAXE FONCIERE NON BATI		
Année	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Bases d'imposition	25 918	11 602	9 400	404 381	441 037	463 000	37 112	39 811	41 300
Taux	17,91%	17,91%	18,54%	27,78%	27,78%	28,75%	15,96%	15,96%	16,52%
PRODUITS	4 642 €	2 078 €	1 743 €	112 337 €	122 520 €	133 113 €	5 923 €	6 354 €	6 823 €
Année	2022	2023	2024	Evolution 2022/2023	Evolution 2023/2024				
Ressources fiscales taux votés TH + TFB+ TFNB	122 902 €	130 952 €	141 678 €	6,55%	8,19%				
Effet coefficient correcteur	12 199 €	13 375 €	14 044 €	9,64%	5,00%				
Allocation compensatrices TFPB	9 605 €	10 339 €	10 720 €	7,64%	3,69%				
FNGIR	8 515 €	8 515 €	8 515 €	0,00%	0,00%				
Ressources fiscales indépendantes du vote des taux	30 319 €	32 229 €	33 279 €	6,30%	3,26%				
TOTAL FISCALITE	153 221 €	163 181 €	174 957 €	6,50%	7,22%				

Elle précise également que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022 est votée depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les taux de la façon suivantes :

- Taxe d'habitation : 18.54 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,52 %

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux service préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMOUNIN

Le secrétaire de séance
Mégane GAUTHIER

